

7. Marchés publics

Comme l'indique le Plan d'action commun UE-Canada de 1996, l'UE et le Canada s'accordent sur l'importance de la libéralisation des marchés publics sur le plan de l'accroissement du commerce et de l'investissement. La perspective de l'élargissement de l'UE à 25 États membres augmente les avantages potentiels d'une telle libéralisation.

Dans ce contexte, l'UE et le Canada conviennent d'amorcer des négociations en vue d'étendre aussi largement que possible leurs engagements dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC et d'éliminer toutes les mesures et pratiques discriminatoires qui subsistent.

Ils sont d'accord aussi pour examiner des règles de transparence en ce qui concerne les achats non compris dans les engagements sur l'accès aux marchés, et la nécessité de simplifier les obligations imposées à certaines entités ou certains types d'achat.

Enfin, ils acceptent également d'envisager de collaborer pour promouvoir l'adhésion à l'AMP, en particulier auprès des pays en développement, et d'accélérer la négociation de l'adhésion des pays qui se sont déjà engagés à signer l'AMP.

8. Facilitation des échanges

L'ARCI devra formuler un engagement conjoint des parties et établir un cadre permettant au Canada et à l'UE de faire progresser la facilitation des échanges aux niveaux bilatéral et multilatéral.

L'ARCI reflètera le ferme engagement du Canada et de l'UE de coopérer à une convergence de vues et à une action commune dans les organisations multilatérales concernées qui s'occupent de faciliter les échanges, notamment à l'OMC, à l'Organisation mondiale des douanes (OMD), aux Nations Unies (ONU) et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), et d'utiliser les éléments pertinents de leurs relations bilatérales comme points de repère pour ces discussions multilatérales.

La coopération en vertu de l'ARCI devrait s'attacher particulièrement aux aspects susceptibles d'offrir des avantages commerciaux tangibles aux deux parties.

Les aspects suivants de la facilitation du commerce devraient être abordés :

- l'élaboration et l'échange des pratiques exemplaires relatives aux technologies modernes dans le domaine douanier : la gestion des risques, la simplification des formalités, le statut de négociant agréé, le traitement avant l'arrivée; la vérification à l'entrée et un « guichet unique » pour la coordination des contrôles officiels;
- la promotion de l'application commune des règles, des normes et des lignes directrices internationales dans le domaine des douanes et du commerce international, notamment la simplification et l'harmonisation des données d'importation et d'exportation et, dans la mesure du possible, l'utilisation de documents et de procédures conformes aux normes internationales pertinentes de l'OMD, de l'ONU et d'autres organisations;